



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 18 mars 2024

Date de convocation :

Le 11 mars 2024

Secrétaire de séance :

Mme Marie Christine LIARD

Acte publié le :

20 mars 2024

Membres en exercice :	70
Présents :	50
Pouvoirs :	4
Votants :	55
Absents :	20
Représentés :	1

Le lundi 18 mars 2024, à vingt heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au centre socio-culturel à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

Etaient présents :

ALLAIN André	AMESLANT Patrick	BATREL Serge	BIGNON Christophe	BIGOT Michel
BIGOT Philippe	BISSON François	BONETTA Sylvie	BOUNAB Karim	BRASSEUR Nicole
BUREL Gérard	CAPLET Xavier	CHRETIEN Bernard	COLETTE Thérèse	COUGÉ Huguette
COUSIN Michel	DIF Stéphane	FERET Jean-Pierre	GOURDEL Sébastien	GOURIO Alain
GRESSANT Martine	GRESSANT Matthias	GRIMBERT Jean	HAUTON Charles	HOORELBEKE Dominique
LAIGRE Agnès	LAIGRE Jean-Claude	LAIGRE Thierry	LANGLOIS Arnaud	LANGLOIS Paul
LE FLOHIC Jean-Yves	LECACHÉ Stéphane	LIARD Marie-Christine	LOISEL NICOLEAU Chantal	OLIVIER Annie
PILLIARD Florence	PREEL Gérard	ROBIN Jean-Marie	ROLAND Régis	ROMAIN Guy
ROSÉ Gérard	ROUTIER Isabelle	STALLEGGER Pascale	TABARD Marie-France	TANGUY Gérard
TASSUS Marie	TRINITÉ Monique	VANDAMME Liliane	WILLOT Guy	ZECCA Michel
COENON Olivier				

Pouvoirs :

M. BEQUET Luc a donné pouvoir à M. HAUTON Charles ; M. DUVALDESTIN a donné pouvoir à M. LE FLOHIC Jean-Yves ; M. ROBILLARD Denis a donné pouvoir à M. ROSÉ Gérard ; M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à Mme LIARD Marie-Christine

Etaient absents et excusés :

Mme BEAUDOIN Isabelle ; Mme BELLETTE Alexandra ; M. COUPE Jean-Luc ; Mme DENIS Marie-Laure ; M. FERREY Philippe ; Mme HERVIEUX Jeanine ; M. LAMPERIERE Alain ; M. LAMPERIERE Emile ; Mme LE CALLONNEC Barbara ; M. LELOUVIER Vincent ; M. LURSON Patrick ; Mme MORIN Amélie ; Mme NOËL Isabelle ; Mme NOGUES Nelly ; M. RAVASSE François

Etaient représentés :

Mme FERREY Yvette, représentée par M. COENON Olivier

ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

■ Adopte l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 18 mars 2024

1. Procès-verbaux des conseils précédents
2. Subventions OPAH
3. Vente d'une parcelle
4. Comptes de gestion budget principal et budgets annexes
5. Comptes administratifs des budgets
6. Affectation des résultats des budgets
7. Budgets primitifs
8. Fongibilité des crédits
9. Attribution de subventions
10. Attribution de subvention PPRT
11. Divers

Les conseillers communautaires ont validé leur présence via le boîtier.

1. Procès-verbaux des conseils précédents

Présentés par M. Sébastien GOURDEL, Président

20240318-01 – Validation des PV des derniers conseils

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Considérant les procès-verbaux des conseils précédents

■ décide

- De valider les précédents procès-verbaux

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

2. Subventions OPAH

Présenté par Mme Agnès LAIGRE, Vice-présidente de la commission services à la population

20240318-02 – Attribution de subventions OPAH

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault en date du 22 septembre 2022 autorisant la signature de la convention OPAH 2023-2027,

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Vu l'avis de la commission des finances

Vu les dossiers parvenus à la CDCVAM

- Conformément aux objectifs définis dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets de travaux énergétiques, de mise aux normes ou d'adaptation, Le Président présente les dossiers suivants :

Dossier Soliha	Opération	Commune	Nature des travaux	Gain Energétique	Montant des travaux	Subventions Anah	Subvention CDC
2782/2023	Autonomie	ROIVILLE	Remplacement douche adaptée WC surélevé	Non concerné	15 194 € TTC	6906€	Autonomie 1 200 €

Dossier Inhari	Opération	Commune	Nature des travaux	Gain énergétique	Montant des travaux	Subventions Anah	Subvention CDC	Subvention Region
006/2023	Energie	Le Merlerault	Isolation des murs Isolation des combles PAC air-air Système de renouvellement de l'air VMC Remplacement de menuiserie extérieure	Avant travaux : E Après travaux : B Gain énergétique de 62 %	40 281 € TTC	24 250 €	Bâtiment Basse Consommation 2 000 €	4 000 €

- décide
- - D'attribuer les subventions telles que déterminées dans le tableau ci-dessus.
- - d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

3. Vente d'une parcelle

Présenté par Mme Martine GRESSANT, vice-présidente de la commission développement économique.

20240318-03 – Vente de la parcelle ZA 0021 de la commune de Croisilles

Le conseil communautaire à la majorité : 54 pour et 1 contre

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
Vu l'avis de la commission des finances
Vu l'avis des domaines

Considérant la demande de la société forestiers associés pour acquérir une parcelle de terrain sur la commune de Croisilles afin de développer son activité.

Considérant qu'il est possible de vendre la parcelle cadastrée ZA 0021 située sur la commune de Croisilles pour une superficie de 14 207 m² au prix de 45 000€.

Considérant l'accord de l'entreprise pour acquérir cette parcelle au prix déterminé.

- décide
- - De vendre la parcelle cadastrée ZA0021 de la commune de Croisille d'une superficie de 14 207m² au prix de 45 000€ à la SCI MAD1 ou toute autre personne ou structure venant s'y substituer.
- - d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

4. Comptes de gestion budget principal et budgets annexes

Présentés par M. Jean GRIMBERT, Vice -président de la commission finance.

20240318-04 – compte de gestion 2023 Budget Principal

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Monsieur le Président
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable du Bureau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes à celles du compte administratif tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

☞ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, pour le budget PRINCIPAL de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

•
L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-05 – compte de gestion 2023 Budget OM

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes à celles du compte administratif tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

☞ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, pour le budget ordures ménagères de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

•
L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-06 – compte de gestion 2023 Budget SPANC

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes à celles du compte administratif tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

α déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, pour le budget SPANC de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-07 – compte de gestion 2023 Budget annexe ZA de Beaumont

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable du Bureau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes à celles du compte administratif tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

α déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, pour le budget annexe ZA de Beaumont de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-08 – compte de gestion 2023 Budget annexe ZA de Launay

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes à celles du compte administratif tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

α déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, pour le budget annexe ZA de Launay de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

●
L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-09 – compte de gestion 2023 Budget annexe ZA du SAP

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes à celles du compte administratif tant en recettes qu'en dépenses, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

α déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, pour le budget annexe ZA du Sap de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

●
L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Monsieur le Président, Sébastien GOURDEL, quitte la séance afin de permettre au Conseil communautaire de voter les comptes administratifs

5. Comptes administratifs des budgets

Budget principal présenté par M. Jean GRIMBERT

20240318-10 – compte administratif du budget principal 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Adopte ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2023 du budget principal de la communauté de communes et arrête les comptes tels que ci-après

CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault - CDC DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	10 541 671,71	G	12 102 262,78
	Section d'investissement	B	2 521 367,50	H	3 123 472,85
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	1 266 957,74
	Report en section d'investissement (001)	D	1 313 385,85	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		+		+	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	14 376 425,06	= G + H + I + J	16 492 693,37
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 080 829,26	L	917 515,70
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	1 080 829,26	= K + L	917 515,70
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	10 541 671,71	= G + I + K	13 369 220,52
	Section d'investissement	= B + D + F	4 915 582,61	= H + J + L	4 040 988,55
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	15 457 254,32	= G + H + I + J + K + L	17 410 209,07

☑ les résultats nets de clôture du budget principal pour l'exercice 2023 sont donc de :

▣ section d'investissement : + 602 105.35 €

▣ section de fonctionnement : + 1 560 591.07 €

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-11 – compte administratif du budget annexe OM 2023

Le conseil communautaire, à la majorité 52 pour et 1 abstention
 Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,
 Vu l'avis favorable du Bureau

Adopte ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe OM de la communauté de communes et arrête les comptes tels que ci-après

CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault - ORDURES MENAGERES - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 752 553,60	G	2 853 739,98
	Section d'investissement	B	129 097,22	H	268 002,86
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	392 873,47
	Report en section d'investissement (001)	D	101 513,09	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 983 163,91	= G + H + I + J	3 514 616,31
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	13 684,22	L	17 976,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	13 684,22	= K + L	17 976,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	2 752 553,60	= G + I + K	3 246 613,45
	Section d'investissement	= B + D + F	244 294,53	= H + J + L	285 978,86
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	2 996 848,13	= G + H + I + J + K + L	3 532 592,31

☑ les résultats nets de clôture du budget annexe OM pour l'exercice 2023 sont donc de :

▣ section d'investissement : + 138 905.64 €
 ▣ section de fonctionnement : + 101 186.38€

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-12 – compte administratif du budget annexe SPANC 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,
 Vu l'avis favorable du Bureau

Adopte ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2023 du budget SPANC de la communauté de communes et arrête les comptes tels que ci-après

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 88 485,03	G 93 779,82	G-A 5 294,79
	Section d'investissement	B 0,00	H 1 827,16	H-B 1 827,16

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 49 806,58 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 34 486,90 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 88 485,03	Q= G+H+I+J 179 900,46	=Q-P 91 415,43

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 88 485,03	= G+I+K 143 586,40	55 101,37
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 36 314,06	36 314,06
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 88 485,03	= G+H+I+J+K+L 179 900,46	91 415,43

☑ les résultats nets de clôture du budget SPANC pour l'exercice 2023 sont donc de :

▣ section d'investissement : + 1 827,16 €
 ▣ section de fonctionnement : + 5 294,79 €

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-13 – compte administratif du budget annexe ZA de Beaumont 2023

Le conseil communautaire, à la majorité 50 pour et 3 abstentions
 Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
 Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable du Bureau

Adopte ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe ZA de Beaumont de la communauté de communes et arrête les comptes tels que ci-après

CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault - ZA DE BEAUMONT - CA - 2023

		II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE		II	
		VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 438,71	G	2 639,96
	Section d'investissement	B	37 280,53	H	3 356,16
		=		=	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	192,85 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	538 040,23 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	577 759,47	= G + H + I + J	6 188,97
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	2 438,71	= G + I + K	2 832,81
	Section d'investissement	= B + D + F	575 320,76	= H + J + L	3 356,16
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	577 759,47	= G + H + I + J + K + L	6 188,97

☑ les résultats nets de clôture du budget annexe ZA de Beaumont pour l'exercice 2023 sont donc de :

▣ section d'investissement : - 33 924,37 €

▣ section de fonctionnement : + 201,25 €

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-14 – compte administratif du budget annexe ZA de Launay 2023

Le conseil communautaire, à la majorité 48 pour et 5 abstentions

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Adopte ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe ZA de Launay de la communauté de communes et arrête les comptes tels que ci-après

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,33	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	214 399,00	J	0,00
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	214 399,33	= G + H + I + J	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	0,33	= G + I + K	0,00
	Section d'investissement	= B + D + F	214 399,00	= H + J + L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	214 399,33	= G + H + I + J + K + L	0,00

☑ les résultats nets de clôture du budget annexe ZA de Launay pour l'exercice 2023 sont donc de :

☐ section d'investissement : + 0 €
☐ section de fonctionnement : + 0 €

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-15 – compte administratif du budget annexe ZA SAP EN AUGE 2023

Le conseil communautaire, à la majorité 51 pour et 2 abstentions

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Adopte ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe ZA SAP en Auge de la communauté de communes et arrête les comptes tels que ci-après

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	0,00	= G + H + I + J	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	0,00	= G + I + K	0,00
	Section d'investissement	= B + D + F	0,00	= H + J + L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	0,00	= G + H + I + J + K + L	0,00

☑ les résultats nets de clôture du budget annexe ZA de Sap en Auge pour l'exercice 2023 sont donc de :

▣ section d'investissement : + 0 €

▣ section de fonctionnement : + 0 €

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Monsieur le Président réintègre la séance.

6. Affectation des résultats des budgets

20240318-16 – affectation de résultat du budget principal 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Constate les résultats 2023 du compte administratif du budget Principal de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

Budget principal

bp

POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1	
Résultat d'investissement antérieur reporté	-1 313 385.85
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 266 957.74 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	2 521 367.50 €
<i>Recettes d'investissement</i>	3 123 472.85 €
Solde d'exécution de la clôture de l'exercice	602 105.35
Résultat antérieur	-1 313 385.85
Solde d'exécution cumulé à reporter au BP - Chap 001	-711 280.50
RESTES A REALISER AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	1 080 829.26 €
<i>Recettes d'investissement</i>	917 515.70 €
Solde d'exécution des restes à réaliser	-163 313.56
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-711 280.50
Rappel du solde des restes à réaliser	-163 313.56
BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-874 594.06
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	10 541 671.71 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>	12 102 262.78 €
Résultat de clôture de l'exercice	1 560 591.07
Résultat antérieur	1 266 957.74
RESULTAT CUMULE	2,827,548.81

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	874 594.06
<i>* Crédit du compte 1068</i>	
Affectation complémentaire en réserves	
<i>* Crédit du compte 1068</i>	
Solde sur excédent de fonctionnement	
<i>* Crédit du compte 002</i>	1 952 954.75

Décide d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement :	Article 1068	874 594.06 €
- Solde restant à la section de fonctionnement :	Article 002	1 952 954.75 €

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le conseil communautaire, à la majorité 53 pour et 1 abstention
 Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,
 Vu l'avis favorable du Bureau

Constate les résultats 2023 du compte administratif du budget annexe OM de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

Budget Annexe OM	bp
POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1	
Résultat d'investissement antérieur reporté	-101 513.09 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	392 873.47
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	129 097.22
<i>Recettes d'investissement</i>	268 002.86 €
Solde d'exécution de la clôture de l'exercice	138 905.64
Résultat antérieur	-101 513.09
Solde d'exécution cumulé à reporter au BP - Chap 001	37 392.55
RESTES A REALISER AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	13 700.00 €
<i>Recettes d'investissement</i>	3 500.00
Solde d'exécution des restes à réaliser	-10 200.00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	37 392.55
Rappel du solde des restes à réaliser	-10 200.00
BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	27 192.55
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	2 752 553.60
<i>Recettes de fonctionnement</i>	2 853 739.98
Résultat de clôture de l'exercice	101 186.38
Résultat antérieur	392 873.47
RESULTAT CUMULE	494 059.85
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
* Crédit du compte 1068	
Affectation complémentaire en réserves	
* Crédit du compte 1068	
Solde sur excédent de fonctionnement	
* Crédit du compte 002	494,059.85

Décide d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement :	Article 1068	0 €
- Solde restant à la section de fonctionnement :	Article 002	494 059.85 €

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-18 – affectation de résultat du budget SPANC 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,
 Vu l'avis favorable du Bureau

Constate les résultats 2023 du compte administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

Budget Annexe SPANC	bp
POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1	
Résultat d'investissement antérieur reporté	34,486.90
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	49,806.58 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	0.00 €
<i>Recettes d'investissement</i>	1,827.16 €
Solde d'exécution de la clôture de l'exercice	1,827.16
Résultat antérieur	34,486.90
Solde d'exécution cumulé à reporter au BP - Chap 001	36,314.06
RESTES A REALISER AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	0.00 €
<i>Recettes d'investissement</i>	0.00 €
Solde d'exécution des restes à réaliser	0.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	
Rappel du solde des restes à réaliser	
BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	88,485.03
<i>Recettes de fonctionnement</i>	93,779.82 €
Résultat de clôture de l'exercice	5,294.79
Résultat antérieur	49,806.58
RESULTAT CUMULE	55,101.37
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
<i>* Crédit du compte 1068</i>	-
Affectation complémentaire en réserves	
<i>* Crédit du compte 1068</i>	
Solde sur excédent de fonctionnement	
<i>* Crédit du compte 002</i>	55,101.37

Décide d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement :	Article 1068	0 €
- Solde restant à la section de fonctionnement :	Article 002	55 101.37 €

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-19 – affectation de résultat du budget ZA de Beaumont 2023

Le conseil communautaire, à la majorité 51 pour et 3 abstentions

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Constate les résultats 2023 du compte administratif du budget annexe ZA de Beaumont de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

ZA BEAUMONT	<u>bp</u>
POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1	
Résultat d'investissement antérieur reporté	538,040.23
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	192.85
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	37,280.53
<i>Recettes d'investissement</i>	3,356.16
Solde d'exécution de la clôture de l'exercice	-33,924.37
Résultat antérieur	538,040.23
Solde d'exécution cumulé à reporter au BP - Chap 001	-571,964.60
RESTES A REALISER AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	
<i>Recettes d'investissement</i>	
Solde d'exécution des restes à réaliser	-
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-571,964.60
Rappel du solde des restes à réaliser	
BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-571,964.60
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	2,438.71
<i>Recettes de fonctionnement</i>	2,639.96
Résultat de clôture de l'exercice	201.25
Résultat antérieur	192.85
RESULTAT CUMULE	394.10

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement <i>* Crédit du compte 1068</i>	394.10
Affectation complémentaire en réserves <i>* Crédit du compte 1068</i>	
Solde sur excédent de fonctionnement <i>* Crédit du compte 002</i>	

Décide d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement :	Article 1068	394.10 €
- Solde restant à la section de fonctionnement :	Article 002	0 €

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-20 – affectation de résultat du budget ZA de Launay 2023

Le conseil communautaire, à la majorité 51 pour et 3 abstentions

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Constate les résultats 2023 du compte administratif du budget annexe ZA de Launay de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

ZA LAUNAY

bp

POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1	
Résultat d'investissement antérieur reporté	214,399.00
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	-
<i>Recettes d'investissement</i>	-
Solde d'exécution de la clôture de l'exercice	-
Résultat antérieur	214,399.00
Solde d'exécution cumulé à reporter au BP - Chap 001	-214,399.00
RESTES A REALISER AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	
<i>Recettes d'investissement</i>	
Solde d'exécution des restes à réaliser	-
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-214,399.00
Rappel du solde des restes à réaliser	

BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-214,399.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	
<i>Recettes de fonctionnement</i>	-
Résultat de clôture de l'exercice	-
Résultat antérieur	-0.33
RESULTAT CUMULE	-0.33

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
* Crédit du compte 1068	-
Affectation complémentaire en réserves	
* Crédit du compte 1068	
Solde sur excédent de fonctionnement	
* débit du compte 002	-0.33

Décide d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement :	Article 1068	0 €
- Solde restant à la section de fonctionnement :	Article 002	-0.33 €

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-21 – affectation de résultat du budget ZA de sap en auge 2023

Le conseil communautaire, à la majorité 52 pour et 2 abstentions

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du Bureau

Constate les résultats 2023 du compte administratif du budget annexe ZA de sap en auge de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

ZA SAP EN AUGÉ

bp

POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1	
Résultat d'investissement antérieur reporté	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	
<i>Recettes d'investissement</i>	
Solde d'exécution de la clôture de l'exercice	-
Résultat antérieur	-

Solde d'exécution cumulé à reporter au BP - Chap 001	-
RESTES A REALISER AU 31-12	
<i>Dépenses d'investissement</i>	
<i>Recettes d'investissement</i>	
Solde d'exécution des restes à réaliser	-
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12	
Rappel du solde d'exécution cumulé	
Rappel du solde des restes à réaliser	
BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	
<i>Recettes de fonctionnement</i>	
Résultat de clôture de l'exercice	-
Résultat antérieur	-
RESULTAT CUMULE	-

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
* Crédit du compte 1068	-
Affectation complémentaire en réserves	
* Crédit du compte 1068	
Solde sur excédent de fonctionnement	
* Crédit du compte 002	-

Décide d'affecter le résultat 2023 de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement :	Article 1068	0 €
- Solde restant à la section de fonctionnement :	Article 002	0 €

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

7. Budgets primitifs

20240318-22 – budget primitif budget principal 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission des finances
 Vu la délibération d'affectation des résultats 2023

adopte le budget primitif 2024 du budget principal de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 231 981,18	9 106 575,24
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 080 829,26	917 515,70
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 711 280,50	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	10 024 090,94	10 024 090,94
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 667 547,75	11 714 593,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 952 954,75
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	13 667 547,75	13 667 547,75
	TOTAL DU BUDGET (4)	23 691 638,69	23 691 638,69

- Section d'investissement : 10 024 090.94 €
 - Solde restant à la section de fonctionnement : 13 667 547,75 €

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-23 – budget primitif budget annexe ZA de Launay 2024

Le conseil communautaire, à la majorité : 51 pour et 4 abstentions

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission des finances

Vu la délibération d'affectation des résultats 2023

adopte le budget primitif 2024 du budget annexe de la ZA de Launay de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	972 216,01	1 186 615,01
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 214 399,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 186 615,01	1 186 615,01
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 890 033,36	1 890 033,69
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,33	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 890 033,69	1 890 033,69
	TOTAL DU BUDGET (4)	3 076 648,70	3 076 648,70

- Section d'investissement : 1 186 615,01 €
- Solde restant à la section de fonctionnement : 1 890 033,69 €

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-24 – budget primitif budget annexe ZA de Beaumont 2024

Le conseil communautaire, à la majorité : 51 pour et 4 abstentions
 Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission des finances
 Vu la délibération d'affectation des résultats 2023

adopte le budget primitif 2024 du budget annexe de la ZA de Beaumont de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	673 731,14	1 245 695,74
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 571 964,60	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 245 695,74	1 245 695,74
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	755 885,24	755 491,14
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 394,10
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	755 885,24	755 885,24
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 001 580,98	2 001 580,98

- Section d'investissement : 1 245 695.74 €
 - Solde restant à la section de fonctionnement : 755 885.24 €

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-25 – budget primitif budget annexe ZA du Sap 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission des finances
 Vu la délibération d'affectation des résultats 2023

adopte le budget primitif 2024 du budget annexe ZA du SAP de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	80 793,18	80 793,18
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	80 793,18	80 793,18
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	80 793,18	80 793,18
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	80 793,18	80 793,18
		=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	161 586,36	161 586,36

- Section d'investissement : 80 793.18 €
 - Solde restant à la section de fonctionnement : 80 793.18 €

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-26 – budget primitif budget annexe SPANC 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission des finances
 Vu la délibération d'affectation des résultats 2023

adopte le budget primitif 2024 du budget annexe spanc de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	147 101,37	92 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 55 101,37
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	147 101,37	147 101,37
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	170 314,06	134 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 36 314,06
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	170 314,06	170 314,06
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	317 415,43	317 415,43

- Section d'investissement : 170 314,06 €
- Section de fonctionnement : 147 101,37 €

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-27 – budget primitif budget annexe OM 2024

Le conseil communautaire, à la majorité : 54 pour et 1 abstention

Oui, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission des finances

Vu la délibération d'affectation des résultats 2023

adopte le budget primitif 2024 du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, celui-ci s'équilibrant en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 112 322,00	1 070 637,67
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	13 684,22	17 976,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 37 392,55
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 126 006,22	1 126 006,22
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 365 637,85	2 871 578,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 494 059,85
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 365 637,85	3 365 637,85
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	4 491 644,07	4 491 644,07

- Section d'investissement : 1 126 006.22 €
- Section de fonctionnement : 3 365 637.85 €

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-28 – Vote des taux de fiscalité

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Vu l'avis de la commission des finances

Considérant que la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est en Fiscalité Professionnelle Unique,

Considérant la somme nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant l'incidence de la décision de maintien des taux,

■ décide de voter les taux ci-après :

1 - Le taux de taxe foncière bâtie additionnelle : 13,99 %
2 - Le taux de taxe foncière non Bâtie additionnelle : 20,90 %
3 - Le taux de taxe d'habitation additionnelle : 16,65 %
4 - Le taux de CFE unique : 20,33 %

d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-29 – Vote des taux d'imposition de la TEOM pour 2024

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
Vu l'avis de la commission des finances

Considérant la somme nécessaire à l'équilibre du budget

- décide de maintenir les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- fixe pour l'exercice 2024 les taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères tels que ci-après :

Zone 01- Ex-camembert – IFP le Sap – Urbain	17.92 %
Zone 02- Ex-camembert – Vimoutiers - Urbain	21.52 %
Zone 03- Ex-camembert – Zone rurale	16.93 %
Zone 04- Ex-Région de Gacé – Urbain	26.33 %
Zone 05- Ex-Région de Gacé – Rurale	15.49 %
Zone 06- Ex-Vallée du Merlerault	18.51 %

d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-30 – Vote taxe Gémapi pour 2024

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
Vu l'avis de la commission des finances

Considérant la somme nécessaire au budget 2024

Considérant les montants sollicités par les syndicats de bassins à la fois pour les cotisations annuelles que pour les travaux et études à réaliser.

Considérant que les participations et ces études doivent être financées en tout ou partie par la taxe GEMAPI

■ décide

- De fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à 50 000€
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

20240318-31 – Création d'un budget annexe immobilier d'entreprise

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'instruction M57
Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,
Vu l'avis favorable de la commission des finances

Considérant la nécessité de créer un budget annexe relatif à l'immobilier d'entreprise

■ décide

- La création au 1er janvier 2024 du budget annexe relatif à l'immobilier d'entreprise et sera dénommé "budget annexe immobilier d'entreprise". Toutes les dépenses et recettes relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

8. Fongibilité des crédits

20240318-32 – fongibilité des crédits

Le conseil communautaire à l'unanimité

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M57

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Vu l'avis favorable de la commission des finances

- › L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil de déléguer au Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).
- › Dans ce cas, le Président en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.
- › Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.
- › Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.
- › Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil communautaire le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Décide

:

- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- De valider l'application de cette disposition pour le budget de la CDC et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

- L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la

collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

9. Attribution de subventions

20240318-33 – subventions aux associations

4 élus ne prennent pas part aux votes, le conseil communautaire à la majorité : 47 pour, 3 contre et 1 abstention

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M57

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu les demandes parvenues à la CDCVAM

ASSOCIATION	PROJET	Subvention votée
Comité des Fêtes d'Echauffour	Festivités commémoratives dans le cadre du 80ème anniversaire de la Libération (22 août).	1,300.00 €
Domaines et Pierres	Feu de la Saint-Jean - 22 juin 2024 Balade gourmande Charlotte Corday : Fête de la rando	100.00 €
La Galotière et Compagnie	Soirée Cocktail le 19 juillet 2024 : Animation musicale accompagnée de cocktails et nourriture locale Balade dinatoire dans les vergers : 3 août : départ échelonné tous les 1/4 d'heure par groupe de 30 personnes. Arrêt apéritif, entrée, BBQ, fromage et dessert et dégustations cidre ou poiré Soirée cocktail sur le thème de la Libération : 23 août	300.00 €
Marcheurs Pays d'AUGE	Organisation de randonnées pédestres toute l'année pour valoriser le territoire (mardis, jeudis, vendredis apm)	400.00 €
Société historique de Vimoutiers	Inscription dans le cadre du 80ème anniversaire du débarquement et de la Libération : exposition itinérante "La Résistance en Pays d'Auge Ornaïs" sur 4 communes : Vimoutiers / Gacé / Echauffour / Le Merlerault sur 3 mois de juin à septembre 2024 (opération labellisée par la région) + bulletin spécial de la Sté de 125 pages.	1,000.00 €
Société hippique Sap-en-Auge	Course hippique : 11 août 2024	1,000.00 €
Vimoutiers Animation	Concours de produits cidricoles (Foire de Pâques) Vimoutiers Comice agricole (Foire de la Pomme) : exposition et concours de viandes NB : hausse de la demande de subvention car concours de viandes inclus en 2024 (pas en 2023)	1,800.00 €

<p>Grand Jardin</p>	<p>Visite de l'écomusée de juin à octobre Stage de greffage en mars Rando gourmande jeudi de l'Ascension Soirée guinguette 13 juillet Jazz sous les cerisiers 15 août Fête du Cidre à l'ancienne (2ème WE de novembre) Concert en décembre Projet d'agrandissement du musée en 2024 (20 000 € réservés pour ce projet) + réaménagement du musée (5 000 €)</p>	<p>4,000.00 €</p>
<p>LES ARTS IMPROVISES</p>	<p>Pour la subvention animations : Festival de l'Eau : 29 juin au 14 juillet 2024 : 4 concerts (3 tt public et 1 jeune public)</p>	<p>5,000.00 €</p>
	<p>Pour la subvention de fonctionnement: Gestion d'un lieu de résidence et de diffusion, production artistique, actions culturelles Salle de spectacle ERP5 grâce à des aides européennes et de l'Etat. Volonté en 2024 d'équiper la salle avec équipements son et vidéo pour accueil tout public et enfants (demande 6 000 € sur ce projet de subvention CDC) + action culturelle de l'association (4 000 €)</p>	<p>3,000.00 €</p>
<p>Bout des Bordes - Maison de l'Art Vivant</p>	<p>Nouveau site culturel "Maison de l'Art Vivant" dans la maison familiale de l'artiste plasticien et poète Jean-Luc Parant. PROGRAMME 13 avril : Journée en hommage à JL Parant avec ouverture du site, expositions d'autres artistes.... 26 mai : Fête de l'estampe avec exposition des linogravures de l'artiste et atelier de linogravure animée par Marie-Sol Parant 21 et 22 septembre : Journées du Patrimoine : 4 ateliers gratuits (verre, photographie argentique, poterie et modelage et typographie manuelle) Automne : Fête de la Science : deux conférences animées par des scientifiques (découverte de fossiles, animaux naturalisés...) Entrées gratuites sur ces 4 événements</p>	<p>800.00 €</p>
<p>Into the wild</p>	<p>Jeune festival de musique "Into the wild" créé en août 2023 pour la promotion de jeunes artistes normands émergents. Festival qui a lieu dans un champ en bordure de forêt. Festival sur une soirée. Volonté de montée en gamme en 2024 sur l'accueil des publics (personnes âgées, PMR). 2ème édition le 10 août 2024 (soirée) : une dizaine de groupes / restauration et buvette sur place. Entrée 5 €</p>	<p>2,500.00 €</p>
<p>Douce Amère</p>	<p>3ème édition du Festival "Douce Amère" - du cidre et du son : vendredi 31 mai et samedi 1er juin 2024 - Crouttes Une dizaine de concerts sur le week-end (5-6 / jour) mais aussi des visites de la cave de la Galotière, dégustations de produits cidricoles, exposition...; 30 € le pass deux jours (700 festivaliers l'an passé) Médiation culturelle avec les enfants de l'école de Crouttes</p>	<p>5,000.00 €</p>

Les Amis des Orgues	Evénements de juin à octobre 2024: - 1er juin : Jazz à l'Orgue par Charles Balayer - 13 juillet : Récital de David BRIGGS - juillet et août : mini-concerts sur le marché de Vimoutiers et celui du Billot par Julian Matthews - 10 août : Concert Jeunes Talents Par mélodie Michel et le saxophoniste André Tallon - 19 octobre : Film le Bossu de Notre-Dame avec les improvisations de Jean-Baptiste Monnot	2,600.00 €
Moulin de Belle-Ile	Organisation d'événements au Moulin -8 juin "800 ans après..." : événement 80 ans du débarquement : repas dansant "Bal musette" en tenue d'époque, pièce de théâtre, exposition 21 et 22 décembre : Marché de Noël : marché d'artisans et d'artistes, lecture de contes, concert, venue du Père Noël, restauration	300.00 €
Musique en campagne	9 dates de concerts en 2024 18 mai : Neuville-sur-Touques / 23 juin : Orgères / 6 juillet : la Trinité des Laitiers / 27 juillet : Camembert/ 18 août : Neuville-sur-Touques / 22 août : Gacé (marché) / 23 août : EHPAD Echauffour / 25 août : Neuville-sur-Touques / déc : concert Sap-en-Auge	800.00 €
Média'Risle	Ateliers créatifs, floral, chorale hebdomadaire, théâtre, expositions, contes...	600.00 €
Familles Rurales	Organisation de randonnées pédestres une fois par mois, cours de piano, Chorale, Cours de dessin et de théâtre	1,680.00 €
Septembre musical	Ciné-concert dans la salle du Tahiti de Gacé dans le cadre de 42ème édition du "Septembre musical de l'Orne" qui se déroulera du 1er au 24 septembre 2024 dans 18 communes de l'Orne. Thème : Laurel et Hardy par l'Orchestre Régional de Normandie Samedi 14 septembre à 16h au Tahiti de Gacé	3,000.00 €
APPMA la pêche gacéenne	Fonctionnement	1200.00 €
La truite vimonastérienne	Fonctionnement	1 200.00 €
La Gaulle Risloise	Fonctionnement	1 000.00 €
Comice agricole d'arrondissement	Comice	1 000.00 €
Comice agricole de Vimoutiers	Comice	2 500.00 €
Comice agricole de Gacé	Comice	2 500.00 €

Décide :

- d'attribuer les subventions telles que déterminées dans le tableau ci-dessus..
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

- L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

10. Subvention PPRT

20240318-34 – subvention PPRT du Merlerault

Le conseil communautaire à la majorité : 44 pour, 8 contres et 3 abstentions

Oui, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M57

Vu l'avis favorable du bureau de la CDC VAM,

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Considérant que dans le cadre du PPRT du Merlerault, un dernier dossier reste à financer conformément au plan de financement ci-dessous.

Considérant qu'il est demandé une participation de la CDCVAM à hauteur de 1 776€.

Considérant que cette demande de subvention vient clore le dossier du PPRT.

3 - PARTICIPATION FINANCIERE

	MONTANT
Plafond travaux (10% valeur vénale ou 20.000 €)	20.000 €
Montant du devis retenu	33.762 €
ANTARGAZ - FINAGAZ	6.000 €
Commune du Merlerault	224 €
Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault	1.776 €
Conseil Départemental de l'Orne	2.666 €
Conseil Régional de Normandie	1.334 €
Crédit d'Impôt (récupérable l'année suivante)	8.000 €
TOTAL PARTICIPATION	20.000 €
Reste à charge propriétaire	13.762 €

Décide :

- de valider l'octroi d'une subvention à hauteur de 1 776€ au dossier soliha numéro 50 du PPRT du Merlerault.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

- L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

11. Divers

- ❖ Point ressources humaines par M. Le Vice -président, Gérard ROSÉ
- ❖ Point voirie par M. le Vice-président, Michel BIGOT

- ❖ M. le Président, Sébastien GOURDEL, refait un point sur les contrats de territoire ainsi que sur la police du maire

Fin de séance : 23h08